

Version automne 2017

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES
Travaux de construction
SOUMISSION PUBLIQUE – SEAO

LES HABITATIONS ALEXANDRA
RÉPARATION ET REMPLACEMENT PARTIEL DES ESCALIERS D'ENTRÉE

199, 193, 187, 181 RUE FRANK SELKE
2001, 2011, 2021, 2031, 2041, RUE DICK IRVIN
190 RUE CHARON
MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES FONDÉ UNIQUEMENT SUR UN PRIX

4.2	INSPECTION	27
4.3	CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	27
4.4	SOUS-CONTRAT (RENA).....	27
4.5	SUSPENSION DES TRAVAUX ET SÉCURITÉ	28
4.6	CESSION DE CONTRAT	28
4.7	LIEN D'EMPLOI	28
4.8	LOIS ET RÈGLEMENTS.....	28
4.9	LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	28
4.10	GARANTIE D'EXÉCUTION ET GARANTIE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES	29
4.11	ASSURANCES	29
4.12	COMPUTATION DES DÉLAIS	29
4.13	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	30
5	CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES	31
5.1	CHARGÉ DE PROJET DE L'ENTREPRENEUR	31
5.2	RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.....	31
5.3	DEMANDE DE CHANGEMENT.....	31
5.4	DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT	32
5.5	RÉSILIATION.....	32
5.6	CHARGÉ DE PROJET : REMPLACEMENT ET LIMITATION	32
5.7	ÉTAT DES LIEUX	32
5.8	TRAVAUX NON CONFORMES	33
5.9	ACCEPTATION DES TRAVAUX	33
5.10	HYPOTHÈQUES LÉGALES	33
5.11	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	33
6	CONTRAT À SIGNER.....	34
	ANNEXE 7 – CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION.....	39
	ANNEXE 8 – CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES	41
	ANNEXE 9 – AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ENTREPRENEUR.....	43
	ANNEXE 10 – AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCE CHANTIER DE L'ENTREPRENEUR.....	44
	ANNEXE 11 – LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS POUR LE RENA.....	45

Liste des documents

<p>Contrat de travaux de construction Numéro du projet : 220-258</p>
Documents REMIS
<p>Les documents suivants sont remis à l'entrepreneur et présumés lui être parvenus, à moins d'avis contraire de sa part, avant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions :</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Avis d'appel d'offres ou lettre d'invitation ○ Fiche de renseignements sur le représentant de l'entrepreneur ○ <i>Questionnaire de non-participation à l'appel d'offres</i> (facultatif) ○ Documents d'appel d'offres incluant : <ul style="list-style-type: none"> – Formulaire <i>Soumission et bordereau de prix pour travaux de construction</i> (annexe 1) – Formulaire <i>Attestation relative à la probité du soumissionnaire</i> (annexe 2) – Formulaire <i>Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès de l'organisme relativement à l'appel d'offres</i> (annexe 3) – Formulaire <i>Cautionnement de soumission</i> (annexe 4) – Lettre de garantie irrévocable (annexe 5) – Formulaire <i>Absence d'établissement au Québec</i> (annexe 6) – Formulaire <i>Cautionnement d'exécution</i> (annexe 7) – Formulaire <i>Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services</i> (annexe 8) – Formulaire <i>Avenant à la police d'assurance responsabilité civile</i> (annexe 9) – Formulaire <i>Avenant à la police d'assurance de chantier</i> (annexe 10) – Formulaire <i>Liste des sous-contractants pour le RENA</i> (annexe 11) ○ Devis technique ○ Plans : Plans d'architecture ○ Addendas, le cas échéant
Documents EXIGÉS LORS DE LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION
<p>L'entrepreneur doit fournir les documents suivants lors de la présentation de sa soumission :</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Formulaire <i>Soumission et bordereau de prix pour travaux de construction</i> signé par une personne autorisée ○ Copie certifiée de la résolution autorisant le représentant de l'entrepreneur à signer la soumission, le cas échéant ○ Formulaire <i>Attestation relative à la probité du soumissionnaire</i> ○ Formulaire <i>Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès de l'organisme relativement à l'appel d'offres</i> ○ Attestation de Revenu Québec (si l'entrepreneur a un établissement au Québec) ○ Formulaire <i>Absence d'établissement au Québec</i> (si l'entrepreneur n'a pas, au Québec, un établissement clairement associé à son nom et accessible durant les heures normales de bureau où il exerce ses activités de façon permanente) ○ Garantie de soumission (formulaire <i>Cautionnement de soumission</i>)
Documents EXIGÉS À LA SIGNATURE DU CONTRAT
<p>L'entrepreneur adjudicataire doit fournir les documents suivants au plus tard à la signature du contrat :</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Garantie d'exécution (formulaires <i>Cautionnement d'exécution</i> (annexe 7) et <i>Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services</i> (annexe 8) ○ Formulaire <i>Liste des sous-contractants pour le RENA</i>, le cas échéant (annexe 11) ○ Preuve d'assurance responsabilité civile et <i>Avenant à la police d'assurance responsabilité civile</i> (annexe 9) ○ Preuve d'assurance de chantier et <i>Avenant à la police d'assurance de chantier</i> (annexe 10)

PREMIÈRE PARTIE – APPEL D’OFFRES ET PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

1 RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES

1.1 DÉLAI DE L’APPEL D’OFFRES ET LIEU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Les soumissions concernant le présent appel d’offres doivent être présentées **avant 11h00, heure locale, le mardi 21 juin 2022**, à l’attention de Gabriela Carrocio architecte, et être envoyées à l’adresse suivante :

La Boite Architecture Design Inc.
1372, rue Notre-Dame Ouest 3^e étage
Montréal, Qc, H3C 1K8

Les heures d’ouverture des bureaux de La Boite Architecture Design Inc. sont de 8h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

Toutes les soumissions reçues après ce délai seront retournées aux entrepreneurs sans avoir été ouvertes.

1.2 REPRÉSENTANT DE L’ORGANISME

Afin d’assurer l’uniformité d’interprétation des documents d’appel d’offres et de faciliter l’échange d’information, LES HABITATIONS ALEXANDRA désigne la personne suivante pour le représenter :

La Boite Architecture Design Inc.
1372, rue Notre-Dame Ouest 3^e étage
Montréal, Qc, H3C 1K8

1.3 LIEU D’OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS

À l’expiration du délai fixé pour la réception des soumissions, l’ouverture publique de celles-ci se fera à l’endroit suivante :

La Boite Architecture Design Inc.
1372, rue Notre-Dame Ouest 3^e étage
Montréal, Qc, H3C 1K8

L’ouverture de soumission est à **11h00, heure locale, le mardi 21 juin 2022**. Toute personne intéressée peut assister.

1.4 VISITE DE SOUMISSIONNAIRES

Toute personne intéressée est invitée à réaliser une visite des lieux **le lundi 6 juin 2022 à 10h00**.
Lieux de rencontre : 193 rue Frank Selke.

1.5 AVERTISSEMENT

L'entrepreneur doit soumettre toute question ou toute demande de modifications relatives aux documents d'appel d'offres à **GABRIELA CARROCIO – g.carrocio@laboitead.com** avant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions.

Ainsi, en déposant sa soumission, l'entrepreneur accepte les termes, conditions et spécifications énoncés dans les documents d'appel d'offres.

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité des entrepreneurs ou de conformité des soumissions décrites aux articles 3.11 et 3.12 de la section « Instructions aux entrepreneurs » sera rejetée.

Tout entrepreneur qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne peut présenter une soumission pour obtenir un contrat. Ce registre peut être consulté sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse www.rena.tresor.gouv.qc.ca. Pour tout renseignement complémentaire concernant le RENA, communiquer au 1 855 883-7362 (RENA) ou par courriel à rena@sct.gouv.qc.ca.

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage en vue de se voir attribuer le présent contrat peut entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

1.6 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Pour conclure un contrat de travaux de construction d'une valeur égale ou supérieure à 25 000 \$, tout entrepreneur ayant un établissement au Québec doit transmettre, avec sa soumission, une attestation valide délivrée par l'Agence de Revenu du Québec, nommée *Attestation de Revenu Québec*.

Une attestation délivrée après la date et l'heure limites de soumission ne sera pas acceptée.

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer le formulaire *Absence d'établissement au Québec* (annexe 6) et le présenter avec sa soumission.

1.7 ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Par le dépôt du formulaire *Attestation relative à la probité du soumissionnaire* (annexe 2) dûment signé, le soumissionnaire déclare notamment avoir établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral, entre autres quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour fixer les prix, à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres. Le soumissionnaire déclare également que ni lui, ni une personne qui lui est liée n'ont été déclarés coupables, dans les cinq (5) années précédant la date de présentation de la soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction énoncés au point 9 de l'attestation.

1.8 DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES

Par le dépôt de la *Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme relativement à l'appel d'offres* (annexe 3) dûment signée, le soumissionnaire déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme :

- soit personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme préalablement à la déclaration;
- ou des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r.2).

De plus, le soumissionnaire reconnaît que, si l'organisme a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme.

1.9 QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

Titre du projet	LES HABITATIONS ALEXANDRA
Numéro du projet	RÉPARATION ET REMPLACEMENT PARTIEL DES ESCALIERS D'ENTRÉE 220-258
QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION	
Si votre entreprise ne participe pas à l'appel d'offres, veuillez remplir et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent cette non-participation.	
Nom de l'entreprise	_____
Adresse postale	_____
Téléphone	_____
(Veuillez cocher une des cases suivantes.)	
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activité. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (spécifiez le domaine) _____
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : (spécifiez) _____
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération.
<input type="checkbox"/>	Autres raisons : (expliquez) _____
Nom (en lettres moulées)	_____
Fonction	_____
Signature	_____
Adresse de retour	_____

Note importante : L'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons pour lesquelles une entreprise n'a pas présenté de soumission dans le cadre d'un appel d'offres public malgré l'obtention des documents d'appel d'offres.

2 DESCRIPTION DES BESOINS

Titre du projet : LES HABITATIONS ALEXANDRA – RÉPARATION ET REMPLACEMENT PARTIEL DES ESCALIERS D'ENTRÉE

2.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

2.1.1 LES HABITATIONS ALEXANDRA est un Association personnifiée en Québec. Leur entreprise est enregistrée comme exploitants de bâtiments résidentiels et de logements. La société a été constituée, il y a 30 années. Elle administre des projets d'habitation à bas loyer. Elle est membre de la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM).

2.1.2 Nature des travaux, adresse des bâtiments

Les travaux consistent au réparation et remplacement partiel des escaliers d'entrée. Il s'agit d'un bâtiment résidentiel à 3 étages situé sur les rues Frank Selke, Dick Irwin et Charon à Montréal. Les logements demeurent occupés pendant les travaux. Voir calendrier des travaux à la section 01 11 00 du devis d'architecture.

2.1.3 Accords en vigueur pour un appel d'offres public

Le présent contrat est assujetti aux accords de libéralisation des marchés publics suivants :

Accord de libre-échange canadien;

Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario;

Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008);

Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York.

2.2 CONTEXTE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Se référer aux plans et devis suivants :

Plans d'architecture émis pour soumission le lundi 16 mai 2022 – La Boite Architecture Design inc.

Devis d'architecture émis pour soumission le lundi 16 mai 2022 – La Boite Architecture Design inc.

3 INSTRUCTIONS AUX ENTREPRENEURS

Les règles qui suivent ont pour objet d'uniformiser la présentation des soumissions pour en assurer un emploi simple et efficace et d'aider l'entrepreneur à préparer un dossier complet.

3.1 DÉFINITION DES TERMES

Accord intergouvernemental

Accord conclu entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement qui a pour objet l'accès aux marchés publics.

Pour plus d'information sur les accords, les entrepreneurs peuvent consulter le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante : www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation/tableaux-synthese/.

Adjudication

L'adjudication du contrat se produit au moment où le choix de l'entrepreneur est effectué par l'organisme ou, le cas échéant, lorsque le tirage au sort a lieu.

Documents d'appel d'offres

Ensemble des documents servant à la présentation de la soumission de même qu'à l'adjudication et à la conclusion du contrat, lesquels documents se complètent.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents comprennent : l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les instructions aux entrepreneurs, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, le contrat à signer, les plans et devis, les annexes et les addendas.

Soumission

Offre présentée par un entrepreneur qui consiste à soumettre exclusivement un prix pour la réalisation d'un contrat.

Soumissionnaire

Personne physique ou morale qui répond à l'appel et qui s'engage à satisfaire aux exigences et conditions des documents d'appel d'offres si le contrat lui est adjudgé.

Il est également désigné comme étant l'entrepreneur dans les documents d'appel d'offres.

3.2 EXAMEN DES DOCUMENTS, DES DESSINS, DU DEVIS ET DU SITE

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les documents d'appel d'offres lui sont parvenus. À moins d'un avis contraire de sa part avant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

L'entrepreneur doit examiner attentivement les documents d'appel d'offres et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'état de l'emplacement et la nature des travaux à accomplir et sur les exigences liées au contrat et à son exécution. Il doit examiner attentivement les dessins afin de déterminer toutes les conditions locales pouvant avoir un effet sur l'exécution du contrat tel qu'il est décrit dans les documents d'appel d'offres.

L'entrepreneur doit visiter, à ses propres frais, le site des travaux afin de constater personnellement leur ampleur (voir article 1.4).

Aucun renseignement verbal ne peut changer les termes des documents d'appel d'offres ou de la soumission.

L'entrepreneur qui désire obtenir des renseignements complémentaires sur les documents d'appel d'offres, qui y trouve des ambiguïtés, des oublis ou des contradictions ou encore qui a des doutes sur la signification de leur contenu, doit soumettre ses questions au représentant de l'organisme avant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions. Lorsque les renseignements demandés ou les questions soulevées concernent un point important ou susceptible de modifier la présentation des soumissions, le représentant de **LES HABITATIONS ALEXANDRA** transmet toute l'information nécessaire aux entrepreneurs qui ont commandé les documents, au moyen d'un addenda.

L'organisme se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions et, le cas échéant, de modifier la date limite de soumission. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel d'offres et sont transmises, au moyen d'un addenda, à tous les entrepreneurs qui ont commandé les documents.

Si un addenda est susceptible d'influencer le montant des soumissions, il doit être transmis au moins sept (7) jours avant la date limite pour la réception des soumissions; si ce délai ne peut être respecté, la date limite doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

3.3 PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

L'entrepreneur doit déposer **une seule soumission** et établir son prix conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. La détermination du plus bas soumissionnaire se fait à partir des prix ainsi établis.

L'entrepreneur doit utiliser les formulaires fournis dans les documents d'appel d'offres ou une reproduction de leur contenu. Les formulaires doivent être dûment remplis et porter la signature d'un représentant autorisé. **Toute rature ou correction faite à la soumission doit porter les initiales de la personne autorisée.**

L'autorisation de signer les documents d'appel d'offres lorsque l'entrepreneur est une personne morale ou une personne faisant des affaires sous un autre nom que le sien ou sous son propre nom, mais ne signant pas elle-même, est confirmée par une copie certifiée de la résolution de la personne morale à cet effet.

Le montant de la soumission doit être en dollars canadiens. Il inclut le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution du contrat ainsi que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au contrat et, lorsqu'ils s'appliquent, les frais et les droits de douane, les permis, les licences et les assurances. Une fluctuation de ces éléments après l'ouverture des soumissions ne pourra entraîner une modification du montant de la soumission.

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, la taxe de vente harmonisée (TVH) ne doivent pas être incluses dans le montant soumis. Elles doivent être inscrites séparément dans le bordereau de prix.

3.4 PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

1) L'entrepreneur doit présenter l'original de sa soumission, sous un emballage scellé portant les inscriptions suivantes :

- son nom et son adresse;
- le nom et l'adresse du destinataire;
- la mention « soumission »;
- le titre et le numéro de l'appel d'offres.

2) L'entrepreneur doit joindre les documents exigés au dépôt de la soumission (voir liste des documents, page 4). :

3.5 SOUS-CONTRAT

Lorsque la soumission implique la participation de sous-contractants, la réalisation du contrat et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité de l'entrepreneur avec lequel l'organisme a signé le contrat.

Les sous-contractants doivent avoir un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords intergouvernementaux applicables.

3.6 GARANTIE DE SOUMISSION

L'entrepreneur doit accompagner sa soumission d'une garantie de soumission valide pour une période de quarante-cinq (45) jours à compter de la date et de l'heure limites pour la réception des soumissions. Le montant de la garantie doit correspondre à :

1) dix pour cent (10 %) du montant de la soumission, si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement de soumission émis en faveur de l'organisme par une compagnie légalement habilitée à se porter caution, et ce cautionnement doit être conforme aux dispositions du formulaire *Cautionnement de soumission* fourni à l'annexe 4 du présent document;

OU

2) cinq pour cent (5 %) du montant de la soumission, si la garantie est fournie sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- un chèque visé;
- un mandat;
- une traite bancaire;
- une lettre de garantie irrévocable, conforme aux dispositions du modèle de lettre de garantie fourni en annexe, délivrée par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou par une société de fiducie ou d'épargne.

L'organisme retient la garantie de soumission du plus bas soumissionnaire conforme jusqu'à la signature du contrat. Il retient également la garantie des deuxième et troisième plus bas soumissionnaires conformes jusqu'à concurrence de quarante-cinq (45) jours ou jusqu'au moment de la signature du contrat par l'entrepreneur choisi.

La garantie de soumission sera remise à l'adjudicataire en échange de la garantie d'exécution au moment de la signature du contrat.

3.7 DURÉE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission présentée doit demeurer valide pour une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions.

3.8 RETRAIT D'UNE SOUMISSION

L'entrepreneur peut retirer sa soumission en personne ou au moyen d'une lettre recommandée en tout temps **avant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions** sans aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai fixé.

Pour retirer une soumission en personne, le représentant de l'entrepreneur doit préalablement présenter une preuve écrite démontrant qu'il est autorisé à le faire par l'entrepreneur.

3.9 OUVERTURE DES SOUMISSIONS

À l'endroit prévu à l'article 1.3, le représentant de l'organisme divulgue publiquement, en présence d'un témoin et à l'expiration du délai de réception des soumissions, le nom des entrepreneurs ainsi que le montant total de leur soumission respective, sous réserve de vérifications ultérieures.

Il rend disponible, dans les quatre (4) jours ouvrables, le résultat de l'ouverture publique des soumissions dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

3.10 PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DE LA SOUMISSION

La soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle de l'organisme et ne sont pas remis à l'entrepreneur, à l'exception des soumissions reçues en retard. Ces dernières sont réexpédiées aux entrepreneurs concernés sans être décachetées.

3.11 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRENEURS

Le défaut de l'entrepreneur de respecter l'une ou l'autre des conditions décrites ci-dessous le rend inadmissible, et sa soumission ne peut être considérée.

- 1) L'entrepreneur doit posséder les compétences, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations requis dans les documents d'appel d'offres.
- 2) L'entrepreneur doit détenir les licences requises conformément à la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1) à la date limite pour la réception des soumissions.

- 3) L'entrepreneur ne doit pas être inscrit au RENA ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.
- 4) La soumission doit être présentée par un entrepreneur ayant, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement clairement associé à son nom et accessible durant les heures normales de bureau où il exerce ses activités de façon permanente.
- 5) L'entrepreneur ayant un établissement au Québec doit détenir, au moment de déposer sa soumission, l'*Attestation de Revenu Québec*. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.
- 6) L'entrepreneur n'ayant pas au Québec un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit présenter, avec sa soumission, le formulaire *Absence d'établissement au Québec* (annexe 6) dûment rempli et signé par une personne autorisée.
- 7) Au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, l'entrepreneur ne doit pas avoir fait l'objet d'une résiliation de contrat en raison de son défaut d'en respecter les conditions ou avoir omis de donner suite à une soumission ou à un contrat.
- 8) L'entrepreneur doit présenter, avec sa soumission, le formulaire *Attestation relative à la probité du soumissionnaire* dûment rempli et signé par une personne autorisée. Ce formulaire doit être celui de l'organisme (annexe 2) ou contenir les mêmes dispositions.
- 9) L'entrepreneur doit présenter, avec sa soumission, le formulaire *Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme relativement à l'appel d'offres* dûment rempli et signé par une personne autorisée. Ce formulaire doit être celui de l'organisme (annexe 3) ou contenir les mêmes dispositions.
- 10) L'entrepreneur doit satisfaire à toute autre condition d'admissibilité prévue dans les documents d'appel d'offres.

3.12 CONDITIONS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions décrites ci-dessous sera jugée non conforme et automatiquement rejetée.

- 1) La soumission doit être présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites pour la réception des soumissions.
- 2) Le formulaire *Soumission et bordereau de prix pour travaux de construction* doit être celui de l'organisme (annexe 1) ou contenir les mêmes dispositions. Il doit également être dûment rempli et signé par une personne autorisée.
- 3) La personne autorisée doit parapher les ratures ou les corrections faites aux montants de la soumission ou aux bordereaux de prix.
- 4) Une garantie de soumission conforme à l'article 3.6 du présent document doit être fournie. Le cautionnement ou la lettre de garantie irrévocable doit contenir les mêmes dispositions que les modèles fournis en annexe et doit être signé par la personne autorisée.
- 5) L'entrepreneur ne doit pas déposer plusieurs soumissions pour cet appel d'offres.
- 6) La soumission ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.

Toute omission ou toute erreur relativement à une condition autre que celles qui sont énumérées à l'article 3.12 n'entraînera pas le rejet d'une soumission, à condition que l'entrepreneur la corrige à la satisfaction de l'organisme dans le délai accordé par celui-ci. Cette correction ne peut provoquer une modification du montant de la soumission.

3.13 TRANSMISSION AUX ENTREPRENEURS DE LA RAISON DU REJET DE LEUR SOUMISSION

Si l'organisme rejette une soumission parce que l'entrepreneur est non admissible ou que la soumission est non conforme, il en informe l'entrepreneur en mentionnant la raison du rejet **au plus tard quinze (15) jours après** l'adjudication du contrat.

3.14 CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE

L'entrepreneur retenu est celui qui a présenté la plus basse soumission conforme. En cas d'égalité du prix soumis, le contrat est adjugé par tirage au sort entre les entrepreneurs ex aequo.

3.15 RÉSERVE

L'organisme ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues, notamment lorsqu'il juge que les prix sont trop élevés ou disproportionnés ou ne reflètent pas un juste prix.

3.16 PUBLICATION DU RÉSULTAT DES SOUMISSIONS

Dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat, l'organisme publie dans le système électronique d'appel d'offres :

- le nom de l'adjudicataire;
- le montant du contrat.

Aucune information sur le résultat des soumissions n'est communiquée avant l'adjudication du contrat.

3.17 DÉFAUT DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur en défaut de donner suite à sa soumission, notamment par le défaut de signer un contrat conforme à sa soumission ou, le cas échéant, de fournir les garanties requises dans les quinze (15) jours d'une telle demande, est redevable envers l'organisme d'une somme d'argent représentant la différence entre le montant de sa soumission et celui de la soumission subséquemment retenue.

Lorsque requise, la garantie de soumission sert alors au paiement en tout ou en partie, selon le cas, de cette obligation, le tout sous réserve des droits et recours de l'organisme.

**ANNEXE 1 – SOUMISSION ET BORDEREAU DE PRIX
POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

**TITRE DU PROJET : LES HABITATIONS ALEXANDRA – RÉPARATION ET REMPLACEMENT PARTIEL
DES ESCALIERS D’ENTRÉE.**

NUMÉRO : 220-258

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DE L’ENTREPRENEUR QUE JE REPRÉSENTE :

1. JE DÉCLARE :

- A) AVOIR REÇU TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS AU PROJET EN TITRE ET EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LESQUELS DOCUMENTS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT À ÊTRE ADJUGÉ;
- B) AVOIR PRIS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES SUR LA NATURE DES TRAVAUX À EFFECTUER ET LES EXIGENCES DU PROJET;
- C) ÊTRE AUTORISÉ(E) À SIGNER CE DOCUMENT.

2. JE M’ENGAGE EN CONSÉQUENCE :

- A) À EFFECTUER LES TRAVAUX DÉCRITS DANS LES DOCUMENTS REÇUS AINSI QUE TOUT AUTRE TRAVAIL QUI POURRAIT ÊTRE REQUIS SUIVANT L’ESPRIT DE CES DOCUMENTS;
- B) À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS ET SPÉCIFICATIONS APPARAISSANT AUXDITS DOCUMENTS;
- C) À RESPECTER LA SOUMISSION PRÉSENTÉE EN RÉPONSE À CET APPEL D’OFFRES;
- D) À RÉALISER LE PROJET

- POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE :

_____ DOLLARS _____ \$.

(En lettres moulées)

(En chiffres)

3. JE CERTIFIE QUE LE PRIX SOUMIS EST VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE QUARANTE-CINQ (45) JOURS À PARTIR DE DE L’HEURE ET LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS.

4. JE CONVIENS QUE LE PRIX SOUMIS INCLUT LE COÛT DE LA MAIN-D’ŒUVRE ET DE L’ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRES À L’EXÉCUTION DU CONTRAT DE MÊME QUE LES FRAIS GÉNÉRAUX, LES FRAIS D’ADMINISTRATION, LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, LES AVANTAGES SOCIAUX, LES PROFITS ET LES AUTRES FRAIS INDIRECTS INHÉRENTS AU CONTRAT ET, LORSQU’ILS S’APPLIQUENT, LES FRAIS ET LES DROITS DE DOUANE, LES PERMIS, LES LICENCES ET LES ASSURANCES.

NOM DE L’ENTREPRENEUR :

ADRESSE (NUMÉRO, RUE, MUNICIPALITÉ) :

CODE POSTAL

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR

NUMÉRO DE LICENCE RBQ – NUMÉRO D’ENTREPRISE (NEQ)

DATE D’ÉCHÉANCE

NOM DU SIGNATAIRE (EN LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE

DATE

BORDEREAU DE PRIX

TITRE DU PROJET : LES HABITATIONS ALEXANDRA – RÉPARATION ET REMPLACEMENT PARTIEL
DES ESCALIERS D'ENTRÉE.

NUMÉRO : 220-258

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

(En lettres moulées)

TYPE DE TRAVAUX	COÛTS
Exigences générales (administration, attestations, permis autres que ce de transformation, équipement de levage ou échafaudage, prise de mesures, coordination avec locataires, etc.)	
Assurances et cautionnement	
Démolition – démolition, conteneurs, ramassage de débris, etc.	
Protections temporaires et maintien des issues	
Béton coulé en place et finis de surface de béton	
Nouveau seuils de béton	
Nouveaux pontages des balcons et marches en fibre de verre	
Nouveaux volets des escaliers	
Travaux de réparation et ajustement (remplacement des cornières, nouvelles plaques d'attache des garde-corps, nouveaux poteaux et attaches, solin, scellements, etc.)	
Peinture sur place et peinture en atelier.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> L'adjudication du présent contrat sera effectuée selon le prix soumis excluant les taxes. Le bordereau de prix doit être joint à la soumission. </div>	TOTAL*
	TPS
	TVQ
	TOTAL
<p>* Reporter ce montant dans le formulaire de soumission à l'annexe 1, article 2, paragraphe D.</p>	

ANNEXE 2 – ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

TITRE DU PROJET : LES HABITATIONS ALEXANDRA – RÉPARATION ET REMPLACEMENT PARTIEL DES ESCALIERS D'ENTRÉE

NUMÉRO : 220-258

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____
(En lettres moulées)

JE SOUSSIGNÉ(E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

EN PRÉSENTANT À L'ORGANISME LA SOUMISSION CI-JOINTE (CI-APRÈS « SOUMISSION »),

POUR FAIRE SUITE À L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR LES HABITATIONS ALEXANDRA,

(NOM DE L'ORGANISME)

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS,

AU NOM DE _____
(NOM DU SOUMISSIONNAIRE) (CI-APRÈS « SOUMISSIONNAIRE »)

JE DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LA PRÉSENTE ATTESTATION.
2. JE SAIS QUE LA SOUMISSION SERA REJETÉE SI LES DÉCLARATIONS CONTENUES À LA PRÉSENTE ATTESTATION NE SONT PAS VRAIES OU COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS.
3. JE RECONNAIS QUE LA PRÉSENTE ATTESTATION PEUT ÊTRE UTILISÉE À DES FINS JUDICIAIRES.
4. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE SOUMISSIONNAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE ATTESTATION.
5. LA OU LES PERSONNES, SELON LE CAS, DONT LE NOM APPARAÎT SUR LA SOUMISSION ONT ÉTÉ AUTORISÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE À FIXER LES MODALITÉS QUI Y SONT PRÉVUES ET À SIGNER LA SOUMISSION EN SON NOM.
6. AUX FINS DE LA PRÉSENTE ATTESTATION ET DE LA SOUMISSION, JE COMPRENDS QUE LE MOT « CONCURRENT » S'ENTEND DE TOUTE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU DE TOUTE PERSONNE, AUTRE QUE LE SOUMISSIONNAIRE, LIÉE OU NON, AU SENS DU DEUXIÈME ALINÉA DU POINT 9, À CELUI-CI :
 - a) QUI A ÉTÉ INVITÉE À PRÉSENTER UNE SOUMISSION;
 - b) QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT PRÉSENTER UNE SOUMISSION À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES COMPTE TENU DE SES QUALIFICATIONS.
7. LE SOUMISSIONNAIRE A ÉTABLI LA PRÉSENTE SOUMISSION SANS COLLUSION ET SANS AVOIR ÉTABLI D'ENTENTE OU D'ARRANGEMENT AVEC UN CONCURRENT ALLANT À L'ENCONTRE DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE (L.R.C. (1985), C. C-34), NOTAMMENT QUANT :
 - AUX PRIX;
 - AUX MÉTHODES, AUX FACTEURS OU AUX FORMULES UTILISÉS POUR FIXER LES PRIX;
 - À LA DÉCISION DE PRÉSENTER, DE NE PAS PRÉSENTER OU DE RETIRER UNE SOUMISSION;
 - À LA PRÉSENTATION D'UNE SOUMISSION QUI, VOLONTAIREMENT, NE RÉPOND PAS AUX SPÉCIFICATIONS DE L'APPEL D'OFFRES.
8. SAUF EN CE QUI CONCERNE LA CONCLUSION ÉVENTUELLE D'UN SOUS-CONTRAT, LES MODALITÉS DE LA SOUMISSION N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS INTENTIONNELLEMENT DIVULGUÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À UN CONCURRENT AVANT L'HEURE ET LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS, À MOINS D'ÊTRE REQUIS DE LE FAIRE PAR LA LOI.

9. VEUILLEZ COCHER L'UNE DES TROIS OPTIONS SUIVANTES :

NI LE SOUMISSIONNAIRE, NI UNE PERSONNE LIÉE À CELUI-CI N'ONT ÉTÉ DÉCLARÉS COUPABLES, DANS LES CINQ (5) ANNÉES PRÉCÉDANT LA DATE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION, D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION PRÉVUS :

- AUX ARTICLES 119 À 125 ET AUX ARTICLES 132, 136, 220, 221, 236, 334, 336, 337, 346, 347, 362, 366, 368, 375, 380, 382, 382.1, 388, 397, 398, 422, 426, 462.31, 463 À 465* ET 467.11 À 467.13 DU CODE CRIMINEL (L.R.C. 1985, C. C-46);
- AUX ARTICLES 45, 46 ET 47 DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE RELATIVEMENT À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC OU À UN CONTRAT D'UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE AU CANADA;
- À L'ARTICLE 3 DE LA LOI SUR LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS (L.C. 1998, CH. 34);
- AUX ARTICLES 5, 6 ET 7 DE LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES (L. C. 1996, CH. 19);
- AUX ARTICLES 60.1, 60.2, 62, 62.0.1, 62.1, 68, 68.0.1 ET 71.3.2 DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FISCALE (RLRQ, CHAPITRE A-6.002);
- À L'ARTICLE 44 DE LA LOI CONCERNANT LA TAXE SUR LES CARBURANTS (RLRQ, CHAPITRE T-1);
- AUX ARTICLES 239 (1) a) À 239 (1) e), 239 (1.1), 239 (2.1), 239 (2.2) a), 239 (2.2) b), 239 (2.21) ET 239 (2.3) DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (L.R.C. (1985), CH. 1, 5^E SUPPLÉMENT);
- AUX ARTICLES 327 (1) a) À 327 (1) e) DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (L.R.C. (1985), CH. E-15);
- À L'ARTICLE 46 B) DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-DÉPÔTS (RLRQ, CHAPITRE A-26);
- À L'ARTICLE 406 C) DE LA LOI SUR LES ASSURANCES (RLRQ, CHAPITRE A-32);
- AUX ARTICLES 27.5, 27.6, 27.11 ET 27.13 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1);
- À L'ARTICLE 605 DE LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS (RLRQ, CHAPITRE C-67.3);
- AUX ARTICLES 16 AVEC 485 ET 469.1 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS (RLRQ, CHAPITRE D-9.2);
- AUX ARTICLES 610 2° À 610 4° ET 610.1 2° DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ, CHAPITRE E-2.2);
- AUX ARTICLES 219.8 2° À 219.8 4° DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES (CHAPITRE E-2.3);
- AUX ARTICLES 564.1 1°, 564.1 2° ET 564.2 DE LA LOI ÉLECTORALE (CHAPITRE E-3.3);
- À L'ARTICLE 66 1° DE LA LOI SUR LES ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES (RLRQ, CHAPITRE E-12.000001);
- AUX ARTICLES 65 AVEC 160, 144, 145.1, 148 6°, 150 ET 151 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (RLRQ, CHAPITRE I-14.01);
- AUX ARTICLES 84, 111.1 ET 122 4° DE LA LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (RLRQ, CHAPITRE R-20);
- À L'ARTICLE 356 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE (RLRQ, CHAPITRE S-29.01);
- AUX ARTICLES 160 AVEC 202, 187, 188, 189.1, 190, 195 6°, 195.2, 196, 197 ET 199.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (RLRQ, CHAPITRE V-1.1);
- À L'ARTICLE 45.1 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.2) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 37.4 ET 37.5 DE CE RÈGLEMENT;

- À L'ARTICLE 58.1 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE SERVICES DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.4) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 50.4 ET 50.5 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 58.1 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.5) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 40.6 ET 40.7 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 83 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.5.1) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 65 ET 66 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES VISÉS À L'ARTICLE 7 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.1.1) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 7 ET 8 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES MUNICIPAUX (RLRQ, CHAPITRE C-19, R.3) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 7 ET 8 DE CE RÈGLEMENT.

AYANT ÉTÉ DÉCLARÉ COUPABLE D'UN TEL ACTE CRIMINEL OU D'UNE TELLE INFRACTION, LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE QUI LUI EST LIÉE EN A OBTENU LA RÉHABILITATION OU LE PARDON.

MALGRÉ QUE LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE QUI LUI EST LIÉE AIT ÉTÉ DÉCLARÉ COUPABLE D'UN TEL ACTE CRIMINEL OU D'UNE TELLE INFRACTION, UNE AUTORISATION DE CONTRACTER A ÉTÉ DÉLIVRÉE AU SOUMISSIONNAIRE OU L'AUTORISATION DE CONTRACTER QUE CELUI-CI DÉTIENT N'A PAS ÉTÉ RÉVOQUÉE.

* AUX FINS DE LA PRÉSENTE ATTESTATION, LES ARTICLES 463 À 465 DU CODE CRIMINEL S'APPLIQUENT UNIQUEMENT À L'ÉGARD DES ACTES CRIMINELS ET DES INFRACTIONS MENTIONNÉS CI-DESSUS.

POUR L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ATTESTATION, ON ENTEND PAR PERSONNE LIÉE : QUE LE SOUMISSIONNAIRE EST UNE PERSONNE MORALE, UN DE SES ADMINISTRATEURS ET, LE CAS ÉCHÉANT, UN DE SES AUTRES DIRIGEANTS, DE MÊME QUE LA PERSONNE QUI DÉTIENT DES ACTIONS DE SON CAPITAL-ACTIONS QUI LUI CONFÈRENT AU MOINS CINQUANTE POUR CENT (50 %) DES DROITS DE VOTE POUVANT ÊTRE EXERCÉS EN TOUTES CIRCONSTANCES RATTACHÉS AUX ACTIONS DE LA PERSONNE MORALE, ET QUE LE SOUMISSIONNAIRE EST UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF, EN COMMANDITE OU EN PARTICIPATION, UN DE SES ASSOCIÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, UN DE SES AUTRES DIRIGEANTS. L'INFRACTION COMMISE PAR UN ADMINISTRATEUR, UN ASSOCIÉ OU UN DES AUTRES DIRIGEANTS DU SOUMISSIONNAIRE DOIT L'AVOIR ÉTÉ DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CETTE PERSONNE AU SEIN DU SOUMISSIONNAIRE.

JE RECONNAIS CE QUI SUIT :

10. SI L'ORGANISME DÉCOUVRE, MALGRÉ LA PRÉSENTE ATTESTATION, QU'IL Y A EU DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À L'ÉGARD D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION MENTIONNÉS AU POINT 9, LE CONTRAT QUI POURRAIT AVOIR ÉTÉ ACCORDÉ AU SOUMISSIONNAIRE DANS L'IGNORANCE DE CE FAIT POURRA ÊTRE RÉSILIÉ ET DES POURSUITES EN DOMMAGES-INTÉRÊTS POURRONT ÊTRE INTENTÉES CONTRE LE SOUMISSIONNAIRE ET QUICONQUE EN SERA PARTIE.

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE QUI LUI EST LIÉE SERAIT DÉCLARÉ COUPABLE D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION MENTIONNÉS AU POINT 9 EN COURS D'EXÉCUTION DU CONTRAT, LE CONTRAT POURRA ÊTRE RÉSILIÉ PAR L'ORGANISME.

ET J'AI SIGNÉ, _____
(SIGNATURE)

(DATE)

**Annexe 3 – Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées
auprès de l'organisme relativement à l'appel d'offres**

TITRE DU PROJET : LES HABITATIONS ALEXANDRA – RÉPARATION ET REMPLACEMENT PARTIEL DES
ESCALIERS D'ENTRÉE

NUMÉRO : 220-258

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____
(En lettres moulées)

JE SOUSSIGNE(E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

EN PRÉSENTANT À L'ORGANISME LA SOUMISSION CI-JOINTE (CI-APRÈS « SOUMISSION »),

À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR _____
LES HABITATIONS ALEXANDRA
(NOM DE L'ORGANISME)

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES EGARDS,

AU NOM DE _____
(NOM DU SOUMISSIONNAIRE)

(CI-APRÈS « SOUMISSIONNAIRE »).

JE DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION ;
2. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE SOUMISSIONNAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE DÉCLARATION ET À PRÉSENTER, EN SON NOM, LA SOUMISSION QUI Y EST JOINTE;
3. TOUTES LES PERSONNES DONT LE NOM APPARAÎT SUR LA SOUMISSION ONT ÉTÉ AUTORISÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE À FIXER LES MODALITÉS QUI Y SONT PRÉVUES ET À SIGNER LA SOUMISSION EN SON NOM;
4. LE SOUMISSIONNAIRE DÉCLARE (COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DÉCLARATIONS SUIVANTES) :
 - QUE PERSONNE N'À EXERCÉ POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT À TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (RLRQ, CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PRÉALABLEMENT À CETTE DÉCLARATION RELATIVEMENT AU PRÉSENT APPEL D'OFFRES;
 - QUE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, ONT ÉTÉ EXERCÉES POUR SON COMPTE ET QU'ELLES L'ONT ÉTÉ EN CONFORMITÉ AVEC CETTE LOI, AVEC CES AVIS AINSI QU'AVEC LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES*(RLRQ, CHAPITRE T-11.011, R.2), PRÉALABLEMENT À CETTE DÉCLARATION RELATIVEMENT AU PRÉSENT APPEL D'OFFRES.
5. JE RECONNAIS QUE, SI L'ORGANISME A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION POURRA ÊTRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR L'ORGANISME.

ET J'AI SIGNÉ, _____
(SIGNATURE) (DATE)

* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES À CETTE ADRESSE : WWW.COMMISSAIRELOBBY.QC.CA.

ANNEXE 4 – CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

1. La _____
dont l'établissement principal est situé à _____,
ici représentée par _____,

dûment autorisé(e) (ci-après « Caution »),

après avoir pris connaissance de la soumission devant être présentée le ____ jour de _____
20 ____ à _____ LES HABITATIONS ALEXANDRA _____ (ci-après « Organisme »),

par _____,
(Nom de l'entrepreneur)

dont l'établissement principal est situé à _____,
ici représenté par _____,
dûment autorisé(e) (ci-après « Entrepreneur »),

pour _____
(Description de l'ouvrage et de l'endroit)

se porte caution de l'Entrepreneur, envers l'Organisme, aux conditions suivantes :

La Caution, à défaut de la part de l'Entrepreneur de signer un contrat conforme à sa soumission ou à défaut de fournir les garanties et autres documents requis, le cas échéant, dans les quinze (15) jours de la date d'acceptation, s'oblige à payer à l'Organisme une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la soumission qui avait été acceptée et celui de la soumission subséquentement acceptée par l'Organisme, sa responsabilité étant limitée à _____ dollars (_____ \$).

2. L'Entrepreneur dont la soumission a été acceptée devra être avisé par écrit de l'acceptation de sa soumission avant l'expiration de la période de validité des soumissions ou de tout autre délai convenu entre l'Organisme et l'Entrepreneur, sans quoi la présente obligation est nulle et sans effet.
3. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
4. La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

5. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut de le faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, la Caution et l'Entrepreneur, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à _____ le _____ jour du mois de _____ 20 _____.

LA CAUTION

(Signature)

(Témoin)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

L'ENTREPRENEUR

(Signature)

(Témoin)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

ANNEXE 6 – ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

TITRE DU PROJET : LES HABITATIONS ALEXANDRA – RÉPARATION ET REMPLACEMENT PARTIEL DES ESCALIERS D'ENTRÉE

NUMÉRO : 220-258

NOM DE L'ENTREPRENEUR : _____

(En lettres moulées)

Tout entrepreneur n'ayant pas au Québec un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le joindre à sa soumission.

Tout entrepreneur ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre à l'organisme, avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée *Attestation de Revenu Québec*.

JE SOUSSIGNÉ(E), _____,
(Nom et titre de la personne autorisée par l'entrepreneur)

EN PRÉSENTANT À LES HABITATIONS ALEXANDRA LA SOUMISSION CI-JOINTE (CI-APRÈS « SOUMISSION »),

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT COMPLÈTES ET EXACTES.

AU NOM DE : _____
(Nom de l'entrepreneur)

(CI-APRÈS « ENTREPRENEUR »),

JE DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. L'ENTREPRENEUR N'A PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC, OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS DE FAÇON PERMANENTE, CLAIREMENT IDENTIFIÉ À SON NOM ET ACCESSIBLE DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU.
2. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION.
3. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR L'ENTREPRENEUR À SIGNER CETTE DÉCLARATION ET À PRÉSENTER, EN SON NOM, LA SOUMISSION.
4. JE RECONNAIS QUE L'ENTREPRENEUR SERA INADMISSIBLE À PRÉSENTER UNE SOUMISSION EN L'ABSENCE DU PRÉSENT FORMULAIRE OU DE L'ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC.

ET J'AI SIGNÉ, _____
(Signature) *(Date)*

DEUXIÈME PARTIE – ADJUDICATION

4 CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 COLLABORATION

L'entrepreneur s'engage à collaborer entièrement avec l'organisme dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de celui-ci relativement à la façon de préparer et d'effectuer le travail.

4.2 INSPECTION

L'organisme se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées et sans préavis, mais à des heures normales, les travaux exécutés par l'entrepreneur. Ce dernier est tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives de l'organisme à la suite de ces inspections, dans la mesure où celles-ci respectent les limites du contrat.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'entrepreneur de sa responsabilité de remplir entièrement son contrat.

4.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'entrepreneur doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée et, dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes, avec l'intérêt de l'organisme. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'organisme qui pourra, à sa seule discrétion, indiquer à l'entrepreneur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant dix pour cent (10 %) ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

4.4 SOUS-CONTRAT (RENA)

L'entrepreneur doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au RENA ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'entrepreneur doit transmettre à l'organisme, **avant que l'exécution du contrat ne débute**, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- 1° le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;
- 2° le montant et la date du contrat de sous-contrat.

L'entrepreneur qui, pendant l'exécution du contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat doit, **avant que ne débute l'exécution du sous-contrat**, produire une liste modifiée.

L'entrepreneur peut utiliser le document *Liste des sous-contractants pour le RENA* (annexe 11).

4.5 SUSPENSION DES TRAVAUX ET SÉCURITÉ

L'organisme pourra demander la suspension des travaux chaque fois qu'il le juge nécessaire pour la protection de l'ouvrage, des personnes ou des biens avoisinants. En cas de suspension, et pendant toute période d'inactivité du chantier, l'entrepreneur doit prendre les mesures appropriées pour assurer le respect des règles minimales de sécurité, de façon à protéger efficacement le public ainsi que les travaux en cours.

4.6 CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations énoncés dans le présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de l'organisme.

4.7 LIEN D'EMPLOI

L'entrepreneur est le seul patron de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il doit en assumer tous les droits ainsi que toutes les obligations et responsabilités. Il doit notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et les conditions de travail.

4.8 LOIS ET RÈGLEMENTS

L'entrepreneur s'engage à respecter les lois et règlements qui sont en vigueur au Québec et applicables à l'exécution du présent contrat.

4.9 LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

L'entrepreneur, comme responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux, doit remplir les obligations imputées au maître d'œuvre par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1) et ses règlements afférents.

À cet effet, l'entrepreneur doit notamment fournir, au début et à la fin des activités sur le chantier de construction, l'avis d'ouverture ou de fermeture du chantier selon les modalités prévues par règlement.

4.10 GARANTIE D'EXÉCUTION ET GARANTIE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES

Avant la signature du contrat, l'entrepreneur dont le nom sera retenu se verra demander une garantie d'exécution et une garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services. Ces garanties correspondent à l'un ou l'autre des montants suivants :

- a) Cinquante pour cent (50 %) du montant du contrat, pour chacune des garanties, si ces dernières sont fournies sous forme de cautionnement émis par une institution légalement habilitée à se porter caution en faveur de l'organisme et conformes aux dispositions des formulaires *Cautionnement d'exécution* et *Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services*.
- b) Dix pour cent (10 %) du montant du contrat, si la garantie est fournie sous forme de chèque visé, de mandat, de traite ou par lettre de garantie bancaire irrévocable et encaissable sans condition, émise en faveur de l'organisme sous la forme prescrite par le formulaire *Lettre de garantie irrévocable*.

Pour tout contrat faisant l'objet d'un ou de plusieurs avenants, de nouvelles garanties basées sur le montant révisé du contrat doivent être fournies chaque fois que le montant initial du contrat est haussé de dix pour cent (10 %) ou lorsqu'un cumul d'avenants entraîne une hausse de dix pour cent (10 %) ou plus.

La garantie d'exécution devra être valable pour toute la durée du contrat et les garanties autres que les cautionnements seront remises à l'entrepreneur au plus tard trente (30) jours après l'acceptation des travaux en échange de nouvelles garanties correspondant à un pour cent (1 %) du montant du contrat, sans toutefois être inférieures à cinq cents dollars (500 \$). Ces dernières sont remises à l'entrepreneur un (1) an après l'acceptation des travaux.

4.11 ASSURANCES

L'entrepreneur retenu devra fournir la preuve qu'il détient une police d'assurance responsabilité civile égale ou supérieure à la valeur du bâtiment. Sur demande, l'entrepreneur devra fournir les preuves d'assurance responsabilité civile de tous les sous-contractants sur son chantier.

Lorsque le bâtiment est inoccupé durant les travaux, l'entrepreneur retenu devra fournir la preuve qu'il détient une police d'assurance chantier dont la limite équivaut au montant des travaux à laquelle sera additionnée la valeur du bâtiment existant. Lorsque le bâtiment demeure occupé durant les rénovations, une police d'assurance chantier dont la limite équivaut au montant des travaux est exigée.

Les polices doivent être valables et en vigueur pour la durée des travaux et l'organisme, et la SHQ si elle est propriétaire, seront ajoutés à titre d'assurés additionnels (avenants; annexes 9 et 10).

4.12 COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés dans le contrat, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un jour non juridique, cette obligation peut être valablement remplie le premier jour juridique suivant.

4.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) Le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
- 2) Le dossier d'appel d'offres incluant l'avis d'appel d'offres, les annexes et, le cas échéant, les addendas;
- 3) Les plans et devis joints aux documents d'appel d'offres;
- 4) La soumission présentée par l'entrepreneur adjudicataire.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

5 CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES

5.1 CHARGÉ DE PROJET DE L'ENTREPRENEUR

Le chargé de projet a pleine autorité pour agir au nom de l'entrepreneur. Il dirige et conseille quotidiennement l'équipe de travail. Il est le seul interlocuteur technique auprès de l'organisme. Il doit entretenir un dialogue avec le représentant de l'organisme afin de mieux évaluer et résoudre les problèmes relatifs à la réalisation du contrat.

5.2 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du contrat de la section 6, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du contrat.

L'entrepreneur s'engage à indemniser et à protéger l'organisme ainsi qu'à prendre fait et cause pour celui-ci en cas de recours, de réclamations, de demandes, de poursuites et d'autres procédures intentés par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

5.3 DEMANDE DE CHANGEMENT

L'organisme peut, sans entraîner la nullité du contrat, apporter des changements aux travaux. Le montant du contrat et le délai d'exécution sont alors révisés en conséquence, et une modification est faite au contrat.

La valeur de tout changement est déterminée suivant l'une ou plusieurs des méthodes indiquées ci-après :

1. estimation, négociation et acceptation d'un prix forfaitaire ventilé qui tient compte, pour les frais généraux, les frais d'administration et les profits de l'entrepreneur, du pourcentage de majoration indiqué, selon le cas, au sous-paragraphe *a)* ou *b)* du paragraphe 3 de l'article 5.3;
2. lorsque la nature du changement aux travaux ne permet pas d'en faire une estimation forfaitaire, application des prix unitaires mentionnés au contrat ou convenus par la suite;
3. lorsque la nature du changement aux travaux ne permet pas d'en faire une estimation forfaitaire ou par prix unitaires, cumul du coût de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement liés au changement majoré selon les proportions suivantes :
 - a) lorsque les travaux sont exécutés par l'entrepreneur : quinze pour cent (15 %);
 - b) lorsque les travaux sont exécutés par un sous-traitant : dix pour cent (10 %) pour l'entrepreneur et quinze pour cent (15 %) pour le sous-traitant.

Le coût de la main-d'œuvre inclut la totalité des frais, des charges, des salaires et des avantages sociaux imposés à l'entrepreneur par le décret sur la construction en vigueur, si applicable.

Le coût des matériaux et de l'équipement correspond au meilleur prix consenti à l'entrepreneur et aux sous-contractants.

5.4 DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT

En cas d'inexécution du contrat par l'entrepreneur, l'organisme, après lui avoir adressé un avis, s'adressera à la caution ou, si la garantie n'est pas un cautionnement, confisquera la garantie, prendra possession du chantier et fera terminer les travaux en utilisant les sommes dues à l'entrepreneur en vertu du contrat.

5.5 RÉSILIATION

L'organisme se réserve également le droit de résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, l'organisme adresse un avis écrit de résiliation à l'entrepreneur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'entrepreneur.

L'entrepreneur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des travaux effectués jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

L'organisme se réserve le droit d'opérer compensation entre le montant total de ces frais et tout montant dû par l'entrepreneur en vertu du contrat ou autrement. À cet égard, si l'entrepreneur avait obtenu une avance, il devra la restituer en tout ou en partie selon les montants à compenser entre l'organisme et l'entrepreneur.

5.6 CHARGÉ DE PROJET : REMPLACEMENT ET LIMITATION

L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation de l'organisme avant de remplacer le chargé de projet désigné dans la soumission.

Dans un tel cas, l'organisme peut :

- soit accepter le changement si la personne proposée possède les mêmes compétences que celle qui avait été désignée initialement et si l'entrepreneur assume le transfert des connaissances;
- soit refuser le changement s'il juge que la personne proposée ne possède pas les mêmes compétences que celle qui avait été désignée initialement et obliger l'entrepreneur à maintenir le chargé de projet en poste, à défaut de quoi le contrat est résilié.

5.7 ÉTAT DES LIEUX

L'entrepreneur doit tenir les lieux en ordre et libres de toute accumulation de rebuts ou de déchets. À la fin des travaux, il doit enlever toute fourniture excédentaire, le matériel de

construction et les équipements temporaires, autres que ceux du propriétaire, et laisser le chantier dans un état permettant la prise de possession immédiate.

5.8 TRAVAUX NON CONFORMES

Aucun paiement fait par l'organisme en vertu du contrat ni aucune utilisation ou occupation partielle ou totale de l'ouvrage par l'organisme ne peuvent constituer une acceptation des travaux non conformes aux documents contractuels.

5.9 ACCEPTATION DES TRAVAUX

Lorsque l'ouvrage est achevé, le chargé de projet peut inspecter les travaux. Une liste de déficiences à corriger est alors établie s'il y a lieu. Un délai est fixé pour permettre à l'entrepreneur de corriger ou de compléter les travaux.

Lorsque les travaux sont terminés à sa satisfaction, l'organisme délivre un certificat de réception des travaux.

5.10 HYPOTHÈQUES LÉGALES

Pour obtenir le paiement du solde du contrat, l'entrepreneur devra fournir, avec sa demande de paiement, une quittance finale pour chacun des sous-contractants et fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux et services fournis après cette dénonciation. En l'absence des quittances finales exigées, l'entrepreneur fournira une renonciation de ses créanciers à leur droit à une hypothèque légale ou une copie du registre foncier datée d'au moins trente et un (31) jours après la date de réception des travaux qui confirme que l'immeuble est libre de toute hypothèque légale.

Advenant l'enregistrement d'hypothèques légales pour des travaux prévus dans la présente commande d'exécution, l'organisme se réserve le droit de lever lui-même ces hypothèques en utilisant le solde du contrat.

5.11 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

La continuation des travaux par l'entrepreneur, en cas de différend, ne constitue pas une renonciation à ses droits et recours.

6 CONTRAT À SIGNER

CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

TITRE DU PROJET : LES HABITATIONS ALEXANDRA – REMPLACEMENT ET REMPLACEMENT PARTIEL DES ESCALIERS D'ENTRÉE

NUMÉRO DU PROJET : 220-258

ENTRE : **LES HABITATIONS ALEXANDRA**, personne morale légalement constituée, représenté par Justin Bahufite, Fédération des OSBL d'habitation de Montréal, ayant son siège social au 2310 de Maisonneuve Est, Montréal, Qc H2K 2E7.

(ci-après « Organisme »)

ET : _____,
(Nom de la personne morale)
dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est _____, ayant son
(Numéro)
siège social au _____,
(Adresse)
et agissant par _____,
(Nom du représentant)
_____, dûment autorisé(e) ainsi qu'il
(Fonction du représentant)
ou qu'elle le déclare

(ci-après « Entrepreneur »)

1. INTERPRÉTATION

1.1 Documents contractuels

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) Le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les modifications au contrat;
- 2) Les documents d'appel d'offres, qui comprennent généralement l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les instructions aux entrepreneurs, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, les annexes et, le cas échéant, les addendas;
- 3) Les plans et devis joints aux documents d'appel d'offres;
- 4) La soumission présentée par l'entrepreneur adjudicataire.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

L'Entrepreneur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus, et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente entre les parties et toute autre entente non reproduite dans celui-ci est réputée nulle et sans effet.

1.2 Lois applicables et tribunaux compétents

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec sont les seules instances compétentes.

2. REPRÉSENTANT DES PARTIES

2.1 LES HABITATIONS ALEXANDRA désigne JUSTIN BAHUFITE,
(Nom du représentant)

pour le représenter aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour autoriser toute approbation requise. Si un remplacement est rendu nécessaire, l'Organisme doit en aviser l'Entrepreneur dans les meilleurs délais.

2.2 De même, l'Entrepreneur désigne _____,
(Nom et fonction du ou des représentant)

pour le représenter. Si un remplacement est rendu nécessaire, l'Entrepreneur doit en aviser l'Organisme dans les meilleurs délais.

2.3 Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun peut agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constitue une autorisation valide.

3. OBJET DU CONTRAT

L'Organisme retient les services de l'Entrepreneur, qui accepte d'exécuter les travaux de réparation et remplacement partiel des escaliers d'entrée, conformément aux documents contractuels.

4. DURÉE DU CONTRAT

L'Entrepreneur s'engage à terminer les travaux pour
le _____,
(Date)

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

- 5.1 L'Entrepreneur s'engage à réaliser les travaux décrits aux documents contractuels.
- 5.2 L'Organisme s'engage à verser à l'Entrepreneur les sommes indiquées à l'article 6, selon les modalités prévues à l'article 7.

6. PRIX

Pour son exécution complète et entière excluant tous autres frais, coûts ou dépens que ce soit, le présent contrat est fait en considération d'un prix de _____ dollars (_____ \$) auquel s'ajoute un montant de _____ dollars (_____ \$) correspondant aux taxes de vente applicables.

7. PAIEMENT

- 7.1 Après vérification, l'Organisme verse les sommes dues à l'Entrepreneur dans les trente (30) jours suivant la réception des demandes de paiement.
- 7.2 En cas de paiements multiples, ceux-ci sont effectués jusqu'à concurrence des travaux réalisés, des matériaux incorporés et des obligations du contrat respectées, suivant le mode prévu dans les paragraphes suivants :

- a) Si le contrat est garanti par chèque visé, mandat, traite bancaire ou obligations, l'Organisme verse à l'Entrepreneur des paiements mensuels correspondant à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant de la demande présentée par l'Entrepreneur et acceptée par le chargé de projet.

Des paiements sont effectués jusqu'à concurrence de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du montant total du contrat, en fonction des changements qui auraient pu modifier ce montant; les **cinq pour cent** (5 %) résiduels et les retenues cumulatives de dix pour cent (10 %) sont payables dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la demande finale de paiement, si l'Entrepreneur a rempli toutes les conditions du contrat.

- b) Si le contrat est garanti par un cautionnement, l'Organisme verse à l'Entrepreneur des paiements mensuels correspondant à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la valeur des travaux réellement exécutés et validés par le/les professionnels, des matériaux incorporés à l'ouvrage et des obligations du contrat respectées à cette date, selon les exigences du contrat.

Le paiement unique ou le dernier paiement, le cas échéant, est payable dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la demande finale de paiement, si l'Entrepreneur a rempli toutes ses obligations.

8. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, les Habitations Alexandra se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

Les Habitations Alexandra fait connaître par avis écrit son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par l'Entrepreneur dans les quinze (15) jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que les Habitations Alexandra accepte les travaux exécutés ou les services rendus par l'Entrepreneur.

9. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fait partie intégrante.

10. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient durant l'exécution du contrat ou à propos de l'interprétation de celui-ci, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

11. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

- Organisme : JUSTIN BAHUFITE (Fédération des OSBL d'habitation de Montréal),
LES HABITATIONS ALEXANDRA
Téléphone : 514 527-5720 #49
Télécopieur : 514 527-7388
Courriel : jbahufite@fohm.org

- Entrepreneur :

(Nom et coordonnées du représentant de l'entrepreneur)

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

LES HABITATIONS ALEXANDRA

(Signature du représentant)

(Date)

(Nom de l'entrepreneur)

(Signature du représentant)

(Date)

ANNEXE 7 – CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

1. La _____,
(Nom de la caution)
dont l'établissement principal est situé à _____,
(Adresse de la caution)
ici représentée par _____,
dûment autorisé(e) (ci-après « Caution »),
après avoir pris connaissance de la soumission dûment acceptée par

(Nom de l'organisme)
(ci-après « Organisme »), pour

(Description des travaux, adresse des travaux)
et au nom de _____,
(Nom de l'entrepreneur)
dont l'établissement principal est situé à _____,
(Adresse de l'entrepreneur)
ici représentée par _____,
(Nom et titre)
dûment autorisé(e) (ci-après « Entrepreneur »),
s'oblige solidairement avec l'Entrepreneur envers l'Organisme à exécuter le contrat, y compris, et sans limitation, toutes les obligations relevant des garanties, pour la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus conformément à l'appel d'offres, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que _____ dollars (_____ \$).
2. La Caution consent à ce que l'Organisme et l'Entrepreneur puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la Caution d'en être informée sur demande conformément à l'article 2345 du Code civil du Québec, et elle consent également à ce que l'Organisme accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
3. En cas d'inexécution du contrat par l'Entrepreneur, y compris les travaux relevant des garanties, la Caution assume les obligations de l'Entrepreneur et, le cas échéant, entreprend et poursuit les travaux requis dans les quinze (15) jours de l'avis écrit qui lui est donné à cet effet par l'Organisme, à défaut de quoi l'Organisme peut faire terminer les travaux et la Caution doit lui payer tout excédent du prix arrêté avec l'Entrepreneur pour l'exécution du contrat.

4. Le présent cautionnement couvre tout défaut dénoncé par un avis écrit de l'Organisme à l'Entrepreneur, avant la fin de la deuxième (2^e) année suivant la réception de l'ouvrage au sens de l'article 2110 du Code civil du Québec.
5. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
6. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, la Caution et l'Entrepreneur, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à _____, le _____ jour du mois de _____ 20 _____.

LA CAUTION

(Signature)

(Témoin)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

L'ENTREPRENEUR

(Signature)

(Témoin)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

ANNEXE 8 – CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES,
MATÉRIAUX ET SERVICES

1. La _____,
(Nom de la caution)
dont l'établissement principal est situé à _____,
(Adresse de la caution)
ici représentée par _____,
(Nom et titre)
dûment autorisé(e) (ci-après « Caution »), après avoir pris connaissance de la soumission dûment
acceptée par _____,
(Nom de l'organisme)
(ci-après « Organisme »), pour _____
(Description des travaux, adresse des travaux)
et au nom de _____,
(Nom de l'entrepreneur)
dont le principal établissement est situé à _____,
(Adresse de l'entrepreneur)
ici représenté(e) par _____,
(Nom et titre)
dûment autorisé(e) (ci-après « Entrepreneur »), s'oblige solidairement avec l'Entrepreneur envers
l'Organisme à payer directement les créanciers définis ci-après, la Caution ne pouvant en aucun cas
être appelée à payer plus que _____ dollars (_____ \$).

2. Par créancier, on entend :

- a) tout sous-traitant de l'Entrepreneur;
- b) toute personne physique ou toute personne morale qui a vendu ou loué à l'Entrepreneur ou à ses sous-traitants des services, des matériaux ou du matériel destinés exclusivement à l'ouvrage; le prix de location du matériel est déterminé uniquement selon les normes courantes de l'industrie de la construction;
- c) tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour ce contrat;
- d) la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat;
- e) la Commission de la construction du Québec en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat.

3. La Caution consent à ce que l'Organisme et l'Entrepreneur puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la Caution d'en être informée, sur demande, conformément à l'article 2345 du Code civil du Québec et elle consent également à ce que l'Organisme accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.

4. Sous réserve de l'article 3, un créancier n'a de recours direct contre la Caution que s'il lui a adressé, ainsi qu'à l'Entrepreneur, une demande de paiement dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers services, matériaux ou matériel.

Tout créancier qui n'a pas un contrat directement avec l'Entrepreneur n'a de recours direct contre la Caution que s'il a avisé par écrit l'entrepreneur de son contrat dans un délai de soixante (60) jours à partir du commencement de la location ou de la livraison des services, des matériaux ou du matériel, tel avis devant indiquer l'ouvrage concerné, l'objet du contrat, le nom du sous-traitant et l'organisme concerné.

Un sous-traitant n'a de recours direct contre la Caution pour les retenues qui lui sont imposées par l'Entrepreneur que s'il a adressé une demande de paiement à la Caution et à l'Entrepreneur dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle ces retenues étaient exigibles.

5. Tout créancier peut poursuivre la Caution après l'expiration des trente (30) jours qui suivent l'avis prévu à l'article 4, pourvu que la poursuite ne soit pas intentée avant les quatre-vingt-dix (90) jours de la date à laquelle les travaux du créancier ont été exécutés ou de la date à laquelle les derniers services, matériaux ou matériel ont été fournis.
6. Tout paiement effectué de bonne foi en vertu des présentes a pour effet de réduire d'autant le montant du présent cautionnement.
7. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
8. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut de le faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, la Caution et l'Entrepreneur, par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à _____, le _____ jour du mois de _____ 20 _____.

LA CAUTION

(Signature)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

L'ENTREPRENEUR

(Signature)

(Nom du signataire en lettres moulées)

(Titre du signataire en lettres moulées)

(Témoïn)

(Témoïn)

ANNEXE 9 – AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DE L'ENTREPRENEUR

Le présent avenant s'applique au contrat n° : 220-258

Description des travaux : LES HABITATIONS ALEXANDRA – RÉPARATION ET REMPLACEMENT
PARTIEL DES ESCALIERS D'ENTRÉE

Les assurés sont : _____
(Nom de l'entrepreneur)

Et : _____
(Nom du propriétaire)

Et : _____
(Nom du propriétaire)

1. La protection accordée par cette police s'applique à toute action intentée par tout assuré contre tout autre assuré, de la même manière que si des polices séparées avaient été émises en faveur de chacun d'eux.
2. Si le contrat confié à l'entrepreneur assuré par cette police ne représente qu'une ou plusieurs phases d'un ensemble, les phases déjà terminées en vertu d'autres contrats d'exécution ne seront pas considérées comme des biens sous les soins, garde et contrôle de l'assuré.
3. La protection relative aux produits, y compris les travaux terminés, demeurera en vigueur jusqu'à la fin du contrat, que les autres sections de la police soient demeurées en vigueur ou non.
4. La police ne pourra être annulée, résiliée ou la garantie réduite sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné par courrier recommandé à l'organisme.
5. Tout avis, tout certificat ou toute correspondance de l'assureur à l'organisme devront être clairement identifiés et adressés à :

Justin Bahufite (Fédération des OSBL d'habitation de Montréal),
2310 de Maisonneuve Est, Montréal, Qc, H2K 2E7, 514-527-5720 # 49
jbahufite@fohm.org

Attaché et faisant partie de la police : _____

Émise par : _____
(Nom de l'assureur)

(Signature du représentant autorisé)

(Nom du représentant autorisé en lettres moulées)

L'entrepreneur doit faire remplir et signer ce document par l'assureur et l'annexer à la police d'assurance responsabilité civile.

La SHQ doit être ajoutée comme assurée additionnelle si elle est propriétaire de l'immeuble.

Date : _____

ANNEXE 10 – AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCE CHANTIER DE L'ENTREPRENEUR

Le présent avenant s'applique au contrat n° : 220-258

Description des travaux : LES HABITATIONS ALEXANDRA – RÉPARATION ET REMPLACEMENT
PARTIEL DES ESCALIERS D'ENTRÉE

Les assurés sont : _____
(Nom de l'entrepreneur)

Et : _____
(Nom du propriétaire)

Et : _____
(Nom du propriétaire)

1. Dans les limites de la durée du contrat d'assurance, la couverture consentie par cette police sera gardée en vigueur pendant toute la durée des travaux, y compris ceux dont la liste est jointe au certificat de réception des travaux.
2. En cas de dommage à des matériaux, poutres, colonnes, murs ou membrures destinés à porter des charges comme parties de l'ossature du bâtiment, aucun ne pourra être réutilisé ou réparé sans l'assentiment des professionnels de l'organisme.
3. En cas de sinistre, les frais encourus par le propriétaire en paiement de services professionnels et autres frais relatifs au sinistre sont inclus dans la réclamation finale de l'assuré et payables par l'assureur.
4. La police ne pourra être annulée, résiliée ou la couverture réduite sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné par courrier recommandé à l'organisme.
5. Tout avis, tout certificat ou toute correspondance de l'assureur à l'organisme devront être clairement identifiés et adressés à :

Justin Bahufite (Fédération des OSBL d'habitation de Montréal),
2310 de Maisonneuve Est, Montréal, Qc, H2K 2E7, 514-527-5720 # 49
jbahufite@fohm.org

Attaché et faisant partie de la police : _____

Émise par : _____
(Nom de l'assureur)

(Signature du représentant autorisé)

(Nom du représentant autorisé en lettres moulées)

L'entrepreneur doit faire remplir et signer ce document par l'assureur et l'annexer à la police d'assurance chantier. La SHQ doit être ajoutée comme assurée additionnelle si elle est propriétaire de l'immeuble.

Date : _____

ANNEXE 11 – LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS POUR LE RENA

TITRE DU PROJET : LES HABITATIONS ALEXANDRA – RÉPARATION ET REMPLACEMENT PARTIEL DES ESCALIERS D'ENTRÉE

NUMÉRO : 220-258

Instructions				
<ul style="list-style-type: none"> • Un entrepreneur qui a conclu un contrat avec un organisme doit lui transmettre, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations demandées ci-dessous. • Lorsque, pendant l'exécution du contrat qu'il a conclu avec l'organisme, l'entrepreneur conclut un nouveau sous-contrat, il doit, avant que ne débute l'exécution de ce nouveau sous-contrat, en aviser l'organisme en produisant une liste modifiée. • Pour tous les sous-contrats (approvisionnement, services et travaux de construction), l'entrepreneur doit remplir le tableau ci-dessous. 				
À remplir pour tout sous-contrat				
Nom du sous-contractant	NEQ du sous-contractant	Adresse du sous-contractant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat

À remplir pour tout sous-contrat				
Nom du sous-contractant	NEQ du sous-contractant	Adresse du sous-contractant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat

L'entrepreneur atteste avoir obtenu une copie d'une attestation délivrée par Revenu Québec de la part de tous les sous-traitants avec qui il a conclu un contrat en travaux de construction conformément aux exigences de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3). De plus, l'entrepreneur atteste avoir vérifié qu'aucun sous-traitant ayant conclu un contrat rattaché au présent contrat ne détenait une licence restreinte lors de la conclusion du sous-contrat. Également, l'entrepreneur atteste avoir vérifié qu'aucun sous-traitant n'était inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) à la date de la conclusion de son sous-contrat ou, le cas échéant, que sa période d'inadmissibilité était terminée à cette date.

Signé à _____, ce ____ jour du mois de _____ 20__

Signature du représentant autorisé de l'entrepreneur

Nom du représentant (en lettres moulées)